

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRETE du **5 SEP. 2019**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablière GRUNDER
en vue d'exploiter une carrière de sable et de gravier
sur le ban communal de BATZENDORF pour une durée de 20 ans

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38 ;
- VU la demande présentée le 10 septembre 2018 et complétée le 2 janvier 2019 par la société Sablière GRUNDER déclarée recevable le 18 janvier 2019 par l'Unité départementale du Bas-Rhin de la DREAL Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de sable et de gravier sur le ban communal de BATZENDORF pour une durée de 20 ans ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 février 2019 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 29 mars 2019 ;
- VU l'avis du Conseil National de la protection de la Nature (CNPN) du 08 juillet 2019 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablière GRUNDER, déclarée recevable le 18 janvier 2019 par l'Unité départementale du Bas-Rhin de la DREAL Grand Est, concernant une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sable et de gravier sur le ban communal de BATZENDORF pour une durée de 20 ans.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 7 octobre au vendredi 08 novembre 2019 inclus en mairie de BATZENDORF.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale comprenant une dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation environnementale .

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean BIEWER, Ingénieur des industries chimiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de BATZENDORF aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, en mairie de BATZENDORF aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-B> sous la commune *BATZENDORF* et dans la rubrique *Sablère GRUNDER*.

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BATZENDORF aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de BATZENDORF, 2 rue du Moulin – 67500 BATZENDORF,
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique Sablière GRUNDER – BATZENDORF ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête publique fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BATZENDORF pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

lundi 7 octobre :	de 14h00 à 17h00
mardi 15 octobre	de 17h00 à 20h00
jeudi 24 octobre	de 15h00 à 18h00
lundi 28 octobre	de 15h00 à 18h00
vendredi 08 novembre	de 09h00 à 12h00.

Article 7 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de BATZENDORF et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°104), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti, d'une étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale présenté par le demandeur et de l'avis du Conseil National de la protection de la Nature (CNP).

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités définies à l'article 4.

Article 9 : avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes où a été déposé le dossier d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Toutefois, ne peuvent être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : demande d'information et responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur BECK, Président de la société Sablière GRUNDER (soit par téléphone au 03.88.80.19.10 soit par courrier adressé au siège social : Route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN).

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 11 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin ;
- affiché par les soins du maire dans les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet : Batzendorf, Berstheim, Haguenau, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Weitbruch et Wintershouse.

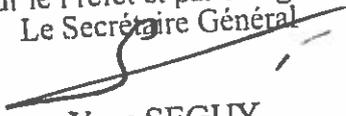
Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 12 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
les Maires de Batzendorf, Berstheim, Haguenau, Niederschaeffolsheim, Ohlungen,
Schweighouse-sur-Moder, Weitbruch et Wintershouse,
ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Sablière GRUNDER.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY